

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 MARS 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Donnacona, tenue à la salle du conseil située au 138, avenue Pleau, le 9 mars 2026 à 19 h, sont présents :

Madame Francyne Bouchard
Monsieur Jean-Pierre Pagé
Madame Sylvie Lambert
Monsieur Francis Bellemare
Monsieur Daniel Archibald

Monsieur Jean-Claude Léveillé, maire, préside la séance.

Absence (s) : Madame Renée-Claude Pichette

Le greffier, Pierre-Luc Gignac, agit comme secrétaire. monsieur Sylvain Germain, directeur général, est également présent.

RÉSOLUTION : 2026-03-069 **Ouverture de la séance**

Il est proposé par Francyne Bouchard

Et il est résolu d'ouvrir la séance du 9 mars 2026. Il est 19 h 00.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2026-03-070 **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

**Rapport du maire et des membres du conseil
sur les activités municipales du mois de février
2026**

Le maire et les membres du conseil font état des activités municipales du mois de février 2026 ainsi que des rencontres et comités auxquels ils ont participé.

Première période de questions

RÉSOLUTION : 2026-03-071 **Adoption du rapport annuel d'activité en
sécurité incendie 2025**

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a débuté l'entrée en vigueur de son schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie le 16 juillet 2018.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le rapport annuel d'activité doit être produit et adopté par toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT que les rapports annuels produits et adoptés par les 18 municipalités locales de la MRC de Portneuf doivent être expédiés au ministère de la Sécurité publique, par le biais de la MRC, et ce, au plus tard le 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel d'activité en sécurité incendie réalisé sur le territoire municipal, et l'adopte tel que déposé;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu

QUE le conseil municipal de la Ville de Donnacona adopte le rapport annuel d'activité en sécurité incendie réalisé sur son territoire municipal pour l'an 8 (2025), et qu'une copie de celui-ci soit acheminée à la MRC de Portneuf, accompagnée d'une copie de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2026-03-072

Entente avec les propriétaires du lot 6 123 110 du cadastre du Québec relative au versement d'une compensation pour l'utilisation d'un immeuble dans le cadre de la réalisation de travaux au bassin de rétention du boulevard Gaudreau

CONSIDÉRANT la réalisation de travaux effectués au bassin de rétention situé derrière des propriétés du boulevard Gaudreau par Canard Illimités et la CBJC en collaboration avec la Ville;

CONSIDÉRANT QUE pour accéder au bassin de rétention dans la cadre de la réalisation de ces travaux, il était nécessaire de circuler sur le lot 6 123 110 dont notamment pour l'accès de la machinerie;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre la Ville et les propriétaires du lot 6 123 110 afin de permettre la circulation sur le terrain vacant pour la réalisation de ces travaux et le versement d'une compensation;

CONSIDÉRANT l'entente jointe à la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu

QUE le conseil municipal autorise la signature de l'entente intervenue entre la Ville et les propriétaires du lot 6 123 110 du cadastre du Québec et autorise le versement de la compensation financière prévue dans cette entente.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2026-03-073

Acceptation des procès-verbaux des séances ordinaires du conseil tenues les 9 et 23 février 2026

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance de manière à dispenser le greffier de la lecture du document;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francyne Bouchard

Et il est résolu d'approuver les procès-verbaux des séances ordinaires du conseil tenues les 9 et 23 février 2026.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2026-03-074**Travaux de construction de la phase finale des sentiers du parc urbain Le Transit**

CONSIDÉRANT le projet de la Ville de compléter les sentiers du parc urbain Le Transit;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité peut, en vertu du paragraphe 1° de l'article 2 de la *Loi sur les travaux municipaux*, ordonner des travaux de construction par résolution lorsqu'elle pourvoit à l'affectation des sommes nécessaires au paiement du coût des travaux en utilisant une partie non autrement affectée de son fonds général;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Daniel Archibald

Et il est résolu

Que le conseil est autorisé à faire effectuer les travaux de construction de la phase finale des sentiers du parc urbain Le Transit;

D'autoriser le conseil à dépenser la somme de 119 372,79 \$ incluant les frais et les taxes nettes afin de pourvoir au paiement du coût de ces travaux;

QUE le conseil approprie la somme de 119 372,79 \$ au fonds général de la Ville afin d'acquitter le coût de ces travaux.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2026-03-075**Octroi du contrat des travaux de construction de la phase finale des sentiers du parc urbain Le Transit**

CONSIDÉRANT le projet de la Ville de compléter les travaux de construction des sentiers du parc urbain Le Transit;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est prévu au budget des immobilisations pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement numéro V-578 sur la gestion contractuelle, la Ville peut conclure ce contrat de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu

D'octroyer le contrat des travaux de construction de la phase finale des sentiers du parc urbain Le Transit à l'entreprise Sentiers Boréals au montant de 119 372,79 \$ incluant les taxes applicables;

D'autoriser une dépense de 119 372,79 \$ à même le poste budgétaire n° 23-080-27-721 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2026-03-076**Octroi du contrat relatif à la conception et la construction d'un véloparc**

CONSIDÉRANT le projet de la Ville de procéder à la construction d'un véloparc incluant un skatepark, une pumptrack et un terrain de basketball;

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil municipal du règlement d'emprunt numéro V-639 relatif à ces travaux;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public lancé par la Ville pour la conception et la construction du véloparc en utilisant un système de pondération et d'évaluation des soumissions;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues de quatre (4) soumissionnaires;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a évalué les offres et que l'évaluation qualitative des offres résulte au pointage suivant pour chacun des soumissionnaires :

Soumissionnaire	Pointage
Les Entreprises Delorme	87 %
Groupe Relief inc.	83 %
Papillon Skate Parc inc.	80 %
Temps Libre	80 %

CONSIDÉRANT QUE Les Entreprises Delorme a obtenu le meilleur pointage après évaluation;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu

D'octroyer le contrat des travaux de conception et construction d'un véloparc aux Entreprises Delorme, soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, pour un montant de 765 000 \$ incluant les taxes applicables. Les conditions du contrat sont plus amplement décrites au devis d'appel d'offres préparé par la Ville et à la soumission présentée par Les Entreprises Delormes.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2026-03-077

Confirmation d'une embauche au poste de préposé au service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

CONSIDÉRANT la nécessité d'embaucher un préposé au service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour les besoins de ce service;

CONSIDÉRANT l'affichage interne réalisé conformément à la convention collective;

CONSIDÉRANT la réception de la candidature de madame Sophie Béland qui est déjà à l'emploi de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire suivant la période d'essai effectué par l'employée;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu

QUE le conseil municipal confirme l'embauche de madame Sophie Béland au poste de préposé au service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à titre d'employé permanent à temps partiel. Cette embauche à ce poste est effective en date du 7 janvier 2026.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2026-03-078

Aide financière au Comité de jumelage Donnacona-Jarnac

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière adressée à la Ville par le comité de jumelage Donnacona-Jarnac pour ses activités;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge approprié de verser une aide financière;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Daniel Archibald

Et il est résolu

De verser une aide financière de 700 \$ au comité de jumelage Donnacona-Jarnac pour ses activités;

D'autoriser une dépense de 700 \$ à même le poste budgétaire n° 02-702-90-959 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2026-03-079

**Aide financière aux Chevaliers de Colomb,
conseil 2814-Donnacona**

CONSIDÉRANT la correspondance reçue par les Chevaliers de Colomb, conseil 2814-Donnacona par laquelle l'organisme sollicite une aide financière de la Ville afin de poursuivre leur engagement bénévole au sein de la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge approprié de verser une aide financière;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francyne Bouchard

Et il est résolu

De verser une aide financière de 3 500 \$ aux Chevaliers de Colomb, conseil 2814-Donnacona afin de poursuivre leur engagement d'aide à la collectivité;

D'autoriser une dépense de 3 500 \$ à même le poste budgétaire n° 02-702-90-959 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité

Deuxième période de questions

Liste de la correspondance - février 2026

Dépôt de la liste de la correspondance du mois de février 2026.

**Dépôt des listes des déboursés du 19 février
2026 au 4 mars 2026**

La trésorière dépose, comme le prévoit l'article 13.4 du règlement numéro V-625 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, pour la période du 19 février 2026 au 4 mars 2026, les listes suivantes :

- La liste des chèques émis, pour un montant de 1 62 939,11 \$
- La liste des dépôts émis, pour un montant de 1 086 952,05 \$;
- La liste des prélèvements émis, pour un montant de 143 446,70 \$;
- La liste des déboursés pour le service de la dette, pour un montant de 0,00 \$.

RÉSOLUTION : 2026-03-080

Levée de la séance

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu de lever la présente séance. Il est 20 h 17.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur Jean-Claude Léveillé, maire
Président de l'assemblée

Pierre-Luc Gignac, greffier
Secrétaire